

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 15
Absents excusés ayant donné procuration	: 04
Absent	: 00

Date de la convocation : Jeudi 27 août 2026

L'an deux mille vingt-six, **le lundi 31 août à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Mons, sous la présidence de Monsieur Bernard PROUST, Maire de Mons.

15 membres étaient présents :

Philippe BOUTONNET ; Laurence DERROISNE ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Alain GALY ; Solange HOLLARD ; Franck LAURENT ; Frédérique LION ; Fabrice MIOT ; Julie PONTONNIER, Bernard PROUST ; Alain REBINGUET ; Florence SALESES ; Jean-François SOLA ; Arnaud SAUGERAS.

04 membres absents ayant donné procuration :

Elodie AUMONIER a donné procuration à Frédérique LION.
Vincent PORTOLA a donné procuration à Florence SALESES.
Laurence SAMSON a donné procuration à Arnaud SAUGERAS.
Christiane ZIEGLER a donné procuration à Jean-François SOLA.

Secrétaire de séance : Solange HOLLARD

DELIBERATION N° 50/2026 RELATIVE A LA CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Rapporteur : Monsieur Alain REBINGUET

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;*

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le rapporteur explique qu'il est proposé au Conseil municipal **de créer** le poste suivant : Un emploi non permanent d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) au grade d'ATSEM principal de 2^e classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01 septembre 2026 au 31 août 2027 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM, à temps non complet, à hauteur de 29,58h par semaine.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

La création d'un non permanent d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) au grade d'ATSEM principal de 2^e classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01 septembre 2026 au 31 août 2027 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'ATSEM, à temps non complet, à hauteur de 29,58h par semaine.

Article 2 :

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 du grade de recrutement.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

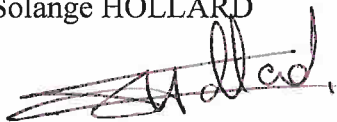
Article 4 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget unique 2026 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTE : Unanimité

Fait à Mons, le 31 août 2026

Solange HOLLARD



Secrétaire de Séance

Bernard PROUST



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>